

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Andras, sous la présidence de Michel CLEYET-MERLE Maire.

Présents : Michel CLEYET-MERLE, Michel POLAUD, Michel LANFRAY (arrivé à 20H50), André MOREL-QUERON, Fabien TERRAZ (arrivé à 20H50), Philippe DECOSSE, Didier JULLIAN-DESAYES, Jean Dominique PESCHE, Magali MARION, Nicolas DEFRANCE, Bernadette GUINET.

Absents : Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX (pouvoir donné à Michel LANFRAY), Jean-Marc PUJOLREU (pouvoir donné à André MOREL-QUERON), Laëtitia GUILLAUME (pouvoir donné à Nicolas DEFRANCE), Yannick ANSEL (pouvoir donné à Michel POLAUD).

Secrétaire de séance : Jean Dominique PESCHE

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18/06/2025 est approuvé à l'unanimité.

1- FINANCES

1.1 Décision modificative N°2 (délibération)

- Il convient d'amortir la dotation de solidarité informatique scolaire. Cet amortissement se fait sur cinq ans.
- Le montant de l'étude pour le marché de l'Église ayant été suivie de travaux, il convient de passer une écriture pour transférer le montant du chapitre des études à celui des travaux. Cela permet de récupérer la TVA.
- Il convient de rembourser le prêt de 2024 pour un montant de 50 000 € et de créer une recette pour le nouveau contrat de prêt du même montant.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin d'effectuer des régularisations comptables, il convient de modifier le budget comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	50 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	50 000,00
2131 (041) : Bâtiments publics	7 871,00	203 (041) : Frais d'études, rech. & dév. & f	7 871,00
2151 (21) : Réseaux de voirie	308,00	2804181 (040) : Biens mobiliers, matériel e	308,00
	58 179,00		58 179,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-	308,00	741121 (74) : Dotation de solidarité rurale (	308,00
	308,00		308,00
Total Dépenses		Total Recettes	58 487,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

☐ **AUTORISE** cette modification

☐ **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 9

Suffrages exprimés : 13

2- URBANISME

- OAP

La société PLM Foncière a donné son accord pour augmenter son prix d'achat de 10 000 euros. PLM Foncière faisant appel à la même étude notariale que la commune les démarches devraient être plus rapides et les formalités sont en cours.

Monsieur AZZOPARDI indique qu'il a déjà commencé à travailler sur le projet.

Le dossier de l'OAP est connu des VDD depuis le début et la commune n'a pas la compétence pour l'assainissement collectif. Les VDD doivent désormais soutenir financièrement le projet.

La signature de l'acte d'achat des terrains aura lieu avant le 28 juillet. Le compromis de vente va engager le processus de dépôt du permis de construire puis la pré-commercialisation. Lorsque 60 % des biens seront vendus, le chantier pourra commencer. Il faut sans doute attendre le mois de novembre.

La commune préfère acheter le terrain de M. GAILLARD en premier. Toutes les informations ont été communiquées et les vendeurs approuvent le fait de toucher une part plus faible en contrepartie d'une totale absence de responsabilité.

Il faudra tenir compte du traitement des eaux pluviales.

3- INTERCOMMUNALITÉ

- Avis sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal RLPI (délibération)

Une précédente délibération a donné la compétence du règlement de la publicité à l'intercommunalité. Ce sont les VDD qui font appliquer les règles.

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal, ou RLPI, est le document de référence permettant d'encadrer, au niveau local, les dispositifs relevant de la publicité extérieure.

Ce document d'urbanisme, annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ou PLUi, fixe par zone les obligations en matière de publicité, enseigne ou de préenseigne. Il permet de renforcer localement les dispositions prévues par le Code de l'environnement.

Il vise à :

1. Concilier la préservation du cadre de vie et des paysages avec les besoins de visibilité des activités économiques du territoire.

2. En cohérence avec les PLUi, valoriser les entrées de ville en raison de leur importance en tant que premières images du territoire des Vals du Dauphiné.

3. Agir sur les secteurs de concentration de panneaux publicitaires identifiés dans le diagnostic et notamment le long des principaux axes de circulation du territoire, dont la D1006, D1516, D1075 et la D592.

4. Préserver les secteurs actuellement peu soumis à une pression publicitaire et d'enseignes notamment les secteurs à dominante résidentielle.

5. Améliorer la qualité paysagère des zones commerciales et d'activités.

6. Adapter la réglementation des publicités, préenseignes et enseignes dans les secteurs patrimoniaux (abords des monuments historiques et sites inscrits) afin d'y préserver le cadre architectural, patrimonial et paysager.

7. Protéger le cadre bâti et paysager du territoire des Vals du Dauphiné.

8. Agir sur la pollution lumineuse liée aux publicités, préenseignes et enseignes lumineuses notamment en prenant en considération les nouveautés technologiques comme les dispositifs numériques y compris lorsqu'ils sont apposés à l'intérieur d'une vitrine.

On parle d'enseigne lorsque le dispositif se trouve sur l'unité foncière (la propriété) de l'activité et son contenu fait bien référence à l'activité.

C'est une publicité si le dispositif ne se trouve pas sur l'unité foncière (la propriété) de l'activité.

C'est une préenseigne si le dispositif ne se trouve pas sur l'unité foncière (la propriété) de l'activité et son contenu comporte une indication de direction (fléchage ou autre).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

☐ **DONNE** un avis favorable sur le projet arrêté de Règlement Local de publicité Intercommunal (RLPI) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

☐ **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Suffrages exprimés : 15

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstentions : 1

4- TRAVAUX EN COURS ET PROJETS

- Confortement de la berge du Moulin

L'entreprise GUILLAUD va commencer à installer le chantier en fin de semaine pour commencer les travaux à partir du 21 juillet.

Monsieur NICOUD (préfecture) avait été averti du changement de méthode ; Madame la préfète a validé ce changement. Les travaux peuvent donc débuter.

Monsieur Bernard VIEUX-MELCHIOR avait demandé pour prendre des photos de mariage le 26 juillet ; or l'entreprise utilise une pelleteuse de 24 tonnes qui n'est pas disponible en permanence ; les travaux ne peuvent pas être décalés. Si le chantier se passe comme prévu, il pourrait être terminé dans la semaine.

Une réunion de l'association Au Four et Au Moulin est prévue le 16 juillet ; les conseillers municipaux sont les bienvenus.

La plateforme de travail mise en place par l'entreprise GUILLAUD pourrait peut-être restée en place et être aménagée.

5- DIVERS

Monsieur le Maire lit le courrier de Madame la Préfète de l'Isère concernant la lutte contre la divagation du bétail. Il est suggéré aux maires de prendre un arrêté désignant le lieu où les animaux divagants seront parqués et précisant différents points de surveillance.

Pour trouver une solution, il est suggéré de convoquer les personnes ayant des animaux afin de leur présenter le problème. Une dizaine de propriétaires sont concernés : un terrain pourrait ainsi être désigné.

5.1 Résolution Mercosur

Monsieur le Maire lit le courriel et la résolution.

« À l'attention de M. Le Maire

Le 6 décembre 2024, en dépit d'une opposition grandissante, la Commission européenne a annoncé avoir conclu les négociations de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Brésil, Argentine, Uruguay et Paraguay). Or, le contenu de cet accord commercial est très déséquilibré, globalement à l'avantage de l'industrie européenne et de l'agrobusiness sud-américain.

Notre comité local Attac 38, avec le soutien de la Confédération paysanne de l'Isère, se joint à la campagne engagée par le collectif Stop UE-Mercosur pour s'opposer à la signature de cet accord. Pour cela, nous vous proposons d'adopter une résolution lors de la réunion de votre conseil municipal.

Merci de nous informer de la suite que vous entendez donner à cette demande. »

RÉSOLUTION

« Pour la relocalisation écologique et solidaire et l'abandon de l'accord UE - Mercosur »

Le 15/07/2025, à Saint-Ondras

Considérant l'annonce de la Commission européenne le 6 décembre 2024 de la conclusion de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Brésil, Argentine, Uruguay et Paraguay) en dépit de vives réserves exprimées par plusieurs États membres de l'UE,

Considérant que ces négociations, entamées en 1999 sur la base d'un mandat confié, et jamais retiré, à la Commission européenne par les États-membres de l'UE, ont produit seize nouveaux textes ou textes modifiés, soit plus de 360 nouvelles pages qui s'ajoutent, pour l'essentiel, au contenu de l'accord conclu en 2019,

Considérant que l'analyse du contenu de l'accord confirme les craintes et les risques exprimés depuis des années par le monde agricole et les organisations de la société civile, à savoir que ce projet d'accord « viandes contre voitures » utilise bel et bien l'augmentation des quotas d'importations de produits agricoles provenant des quatre pays sud-américains – 99 000 et 180 000 tonnes supplémentaires de viande de bœuf et de volaille qui s'ajoutent aux quotas existants - comme une simple monnaie d'échange,

Considérant que tant par les principes qui le guident qu'en raison de l'ajout d'un mécanisme inédit qui pourrait limiter le droit à réguler et les possibilités d'introduire des politiques de restriction des échanges pour des raisons sociales et/ou écologiques, ce projet d'accord apparaît toujours aussi dangereux et porteur de risques,

Considérant que l'ajout de références au développement durable, à l'Accord de Paris et à la lutte contre la déforestation ne permet pas de rééquilibrer cet accord conclu au détriment du monde agricole et de l'ambition écologique ici, et des emplois industriels et des droits des populations indigènes là-bas,

Considérant qu'une majorité de nos concitoyennes et concitoyens s'opposent à la ratification de cet accord de libre-échange et appellent les collectivités et l'exécutif à œuvrer en faveur de la relocalisation des activités et des productions,

Considérant que nous avons besoin de nous assurer que les richesses produites restent sur les territoires et permettent une vie bonne pour toutes et tous plutôt qu'ouvrir nos marchés agricoles aux quatre vents, mettant en péril plusieurs filières,

Considérant qu'il en va de notre capacité collective à résister aux guerres ainsi qu'aux chocs sanitaires, économiques, financiers, sociaux présents et à venir, de reconstruire et renforcer nos économies locales et régionales, tout en développant de fortes coopérations et solidarités internationales,

Considérant que produire sur nos territoires, fournir aux populations ce dont elles ont besoin, créer des emplois de qualité et en nombre suffisant, transformer nos économies et nos sociétés en respectant les limites de la planète, garantir le respect des droits humains et des droits des populations indigènes, est la voie que nous devrions suivre,

Considérant que l'accord de libre-échange UE-Mercosur rendra toujours plus difficile d'emprunter cette voie,

Nous nous engageons en tant que collectivité territoriale à agir pour relocaliser la production de denrées alimentaires et de biens essentiels autant que cela est possible et pertinent. En ce sens, donner aux collectivités territoriales le droit d'inclure systématiquement une préférence pour les fournisseurs locaux dans la passation des marchés publics serait un puissant soutien à la relocalisation de nos économies afin de satisfaire les besoins des populations.

Nous appelons les institutions européennes à ne pas ratifier l'accord de libre-échange UE-Mercosur et à s'emparer pleinement des objectifs de relocalisation écologique et solidaire qui devraient guider les politiques publiques européennes. Nous appelons l'exécutif français à s'opposer avec force à la ratification de cet accord et à mettre tout en œuvre, sur le plan diplomatique, pour constituer une minorité de blocage en mesure d'empêcher la ratification de cet accord lors du vote au Conseil prévu à l'été ou l'automne 2025. Nous appelons les eurodéputés français à voter contre l'accord UE - Mercosur lors d'un éventuel vote au Parlement européen et à tout mettre en œuvre pour convaincre une majorité d'eurodéputés d'autres pays européens d'en faire autant.

Nous nous joignons aux milliers de collectivités territoriales en Europe qui se sont déjà exprimées et nous déclarons symboliquement « hors accord de libre-échange UE - Mercosur et pour la relocalisation écologique et solidaire ».

Les membres du conseil municipal votent à l'unanimité pour cette résolution.

5.2 Location salle des fêtes répétitions Starmania

Une association de la commune Villages de Paladru (Le Pin), (aucun Ondrasien), organise des spectacles et souhaiterait louer la salle des fêtes pour ses répétitions. Ces dernières auraient lieu tous les mardis de 20 à 22 heures 30 à partir de septembre 2025.

Monsieur le Maire a proposé les montants suivants :

du 15/04 au 15/10 : 40 euros par jour

du 15/10 au 15/04/2026 : 60 euros par jour

soit un total de 1620 €.

L'association a répondu qu'elle n'avait pas un budget suffisant et propose un spectacle gratuit. Toutefois, la commune devrait se charger de la promotion et de l'organisation.

Cette solution ne convient pas ; il convient d'estimer le coût réel et de faire une nouvelle proposition. Les membres du conseil proposent la location pour 1 000 euros.

5.3 Remplacement C. BERRY vacances d'été (V. 25/07 au V.22/08 inclus)

Christian BERRY est en congés du jeudi 24 juillet au soir jusqu'au vendredi 22 août inclus. Un jeune habitant de Saint-Ondras, étudiant à Grenoble, ayant travaillé chez TINTI, titulaire du permis B, sans allergie, remplacera l'employé communal. Il signera un contrat de 35 heures par semaine avec Interim Direct.

5.4- Visite sous-préfet

Monsieur le sous-préfet est arrivé un peu en retard et il n'y a donc pas eu de visite de la commune.

Jean-Marc PUJOLREU, Philippe DECOSSE et les quatre adjoints étaient présents.

Différents thèmes ont été abordés : les subventions pour l'église qui devraient être versées prochainement ; pour les demandes de subventions concernant les dégâts causés par l'orage de janvier, un rendez-vous va être planifié avec Monsieur CUCHET de la sous-préfecture.

Concernant la circulation Route du vieux Saint-Ondras, un courrier à Waze doit être envoyé pour signaler que la route ne permet pas de garantir la sécurité pour une telle circulation.

Le curage des fossés doit être programmé avant le 15 septembre.

Une réunion d'urbanisme se tiendra le 29 juillet à 18 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 22 septembre 20 heures

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Michel CLEYET-MERLE	Maire	
Jean Dominique PESCHE	Secrétaire de séance	